

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Propriétaire (ou le Prêteur) :**

M./Mme [Nom, Prénom] demeurant au [Adresse complète].

ET

**L'Apiculteur (ou l'Emprunteur) :**

M./Mme [Nom, Prénom], immatriculé(e) sous le numéro SIRET/NAPI [Numéro], demeurant au [Adresse complète].

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Propriétaire met à la disposition de l'Apiculteur un emplacement situé sur la parcelle suivante :

- **Référence cadastrale** : [Section et numéro]
- **Lieu-dit / Commune** : [Nom]
- **Surface mise à disposition** : [Nombre] m<sup>2</sup> environ.
- **Un plan du site** montrant l'emplacement et l'accès à celui-ci est joint :
  - oui (recommandé)
  - non

Cet emplacement est destiné exclusivement à l'installation et à l'exploitation d'un rucher comprenant un maximum de [Nombre] ruches.

**Accès** : Précisez si l'accès peut se faire en véhicule motorisé ou uniquement à pied, selon la nature du terrain.

## ARTICLE 2 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de [Nombre] an(s), commençant le [Date]. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de [Nombre] an(s)

Chaque partie peut résilier cette convention à tout moment, sous réserve d'un préavis de [Nombre] mois, afin de permettre à l'Apiculteur de déplacer ses colonies dans des conditions biologiques et météorologiques optimales. La résiliation doit être notifiée par écrit.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'APICULTEUR

L'apiculteur s'engage à :

- garder l'emplacement propre et le protéger des dommages.
- assurer l'entretien des abords immédiats des ruches (débroussaillage) de manière à prévenir les risques d'incendie.
- n'utiliser l'espace que conformément à la convention.
- prévenir les dérangements dus à l'activité apicole.
- ne pas planter de plantes ou d'arbustes sans le consentement écrit du propriétaire pendant la durée de la convention
- Rendre l'emplacement propre et déblayé, dans l'état où il a été mis à disposition.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER

---

**Emplacement** : L'Apiculteur veille à ce que l'emplacement des ruches respecte les distances légales prévues par le Code Rural et les arrêtés préfectoraux en vigueur vis-à-vis des habitations et de la voie publique.

**Signalisation** : L'Apiculteur veille à l'affichage de son NAPI sur au moins 10 % de ses ruches ou sur un panneau visible à l'entrée du rucher, portant le n° NAPI ainsi qu'un numéro de téléphone permettant de joindre l'Apiculteur en cas de problème.

**Déclaration annuelle du rucher** : L'Apiculteur procède à la déclaration annuelle du rucher auprès des autorités compétentes :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

**Normes sanitaires** : L'Apiculteur s'engage à respecter les bonnes pratiques apicoles et les directives sanitaires en vigueur. Il se référera notamment aux préconisations techniques des Organismes de Santé Apicoles pour le suivi et la santé de ses colonies.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à laisser le libre accès à tout moment à l'Apiculteur pour la surveillance et l'entretien de son rucher.

Si le propriétaire vend une parcelle sur laquelle se situe l'accès à l'emplacement, il transfère cette obligation au nouveau propriétaire.

Le Propriétaire s'interdit toute utilisation de produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles à proximité des ruches, conformément à la réglementation en vigueur. (Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques). Voir <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>)

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Apiculteur déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés par ses abeilles ou son matériel à des tiers ou au Propriétaire.

### ARTICLE 6 : CONTREPARTIE (Optionnel)

Bien que la mise à disposition de terrain soit consentie à titre gratuit, l'Apiculteur pourra, à titre de remerciement et de courtoisie, remettre chaque année au Propriétaire, [Nombre] pots de miel de sa production. ( ou à ajuster en fonction des conditions financières établies)

Fait à [Ville], le [Date].

(Signature des deux parties, précédée de la mention "Lu et approuvé")

Le Propriétaire

L'Apiculteur